



Grande-Vallée
LE BONHEUR DE VIVRE CÔTE-À-CÔTE

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-34 ADOPTÉ LE 8 JUIN 2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mai 2026, le conseil de la municipalité de Grande-Vallée a adopté, le 8 juin 2026, un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage. Ce règlement vise à ajouter l'usage 6261 comme spécifiquement permis.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, les lundis, mardis et jeudis de 8 h à 11 h 30 et les mercredis de 8 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 16 h

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal, aux mêmes heures d'ouverture.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 23 juin 2026 aux heures d'ouvertures habituelles : les lundis, mardis et jeudis de 8 :00 à 11 :30 et les mercredis de 8 :00 à 11 :30 et de 12 :30 à 16 :00;
 - Être signée par au moins 23 personnes intéressées de la zone d'où elle provient.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juin 2026:
 - Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
 - Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement dans une zone d'où peut provenir une demande

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 8 juin 2026, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucunes demandes valides pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Grande-Vallée aux heures normales de bureau.
7. Les zones de la municipalité touchées par la disposition du présent règlement sont les 20 HA et 21HA comprenant les adresses civiques du numéro 99 route de la Rivière jusqu'à la fin de la route de la Rivière.

L'illustration de ces zones sur la carte de zonage peut être consultée au bureau de la municipalité.

Donné à Grande-Vallée ce 10^e jour de juin 2026



Ghislaine Bouthillette
Greffière-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Grande-Vallée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 10 juin 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 juin 2026.



Ghislaine Bouthillette
Greffière-trésorière et directrice générale